



Mise en oeuvre du PLUi

Par Garrigues

Bonjour,

Selon l'article L 123-10 et R123.19 du Code de l'Urbanisme, le délai entre le rapport de fin d'enquête publique et l'approbation du PLUi, est de 2 à 3 mois.

Le PLUi est ensuite transmis au Préfet avec la délibération d'approbation.

Quelle serait l'incidence sur la mise en oeuvre du PLUi, si le délai de 3 était dépassé ?

Merci

Par ESP

Bonjour

Le cabinet conseil qui pilote l'élaboration du PLU est mieux placé que nous pour vous répondre.

Par Nihilscio

Bonjour,

Je ne sais pas d'où sort ce délai de deux à trois mois. Ce n'est pas des articles L123-10 et R123-19.

L'article L153-21 dispose simplement que le plan est, à l'issue de l'enquête publique, approuvé par l'organe délibérant, sans préciser de délai.